



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 045-254500226-20241118-063_2024-DE



N° 63/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 novembre 2024

Le lundi dix-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi douze novembre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Jacquinot, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebèque, Marceaux, Bourgeois, David, Brague, Burgevin,
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Dalaigre Boucher, Blanluet, Morin, Misseri, Bissonnier, Michenet, Damilaville, Quoniam, Godin, Gudin, Cevost,
Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Fougereux, Thuillier, Decaux, Delannoy, Quettier, Chevalier,

Madame Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;
Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Sicot Patricia, de la communauté de communes Val de Sully ;

Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Decaux Antoine, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Quettier Guillaume, de la communauté de communes Val de Sully ;

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :
En exercice : 64
Présents : 36
Votants : 41*

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Listes ci-dessous des décisions prises par Monsieur le Président conformément aux délibérations n° 25/2020 et 26/2020 du 17 septembre 2020 fixant les délégations accordées à Monsieur le Président :

Le Comité syndical,
A l'unanimité par 41 voix Pour,

PREND ACTE des décisions suivantes :

Marchés de fournitures :

Fourniture de 2 cartouches pour la machine à affranchier	23/09/2024	DOC UP	92000		360,00
Fourniture alarme centrale filaire clavier	08/10/2024	SARL BRUNEAU Richard	45240		1 122,00
Intervention local DDS suite incendie Dechetterie Jargeau	08/10/2024	SARL BRUNEAU Richard	45240		250,00
Aquisition local DDS et détecteur de fumée, optique sonore	23/10/2024	AGEC	64990		40 221,00

Marchés de services :

Contrôle technique sur Berlingo Déchetterie	27/09/2024	AUTO CONTRÔLE CASTELNEUVIEN	45110		54,17
Enlèvement et traitement huile usagees	09/10/2024	MARTIN ENVIRONNEMENT	45520		611,00
MAD benne pour Sully	10/10/2024	SYCTOM	45501		551,45
Raccordement à la terre des radiateurs des locaux des gardiens sur chaque site	04/11/2024	SARL BRUNO RICHARD	45240		1 360,00

Décision prises en matière de gestion de personnel :

Délibération n°	Numéro de contrat	Date du contrat	Contrat
050/2024	049/2024	15/10/2024	Recrutement d'un Responsable communication, sensibilisation et développement, en contrat à durée indéterminée à compter du 21 octobre 2024
051/2024	050/2024	04/11/2024	Recrutement d'une Ambassadrice de tri - Maître composteur en contrat à durée indéterminée à compter du 18 novembre 2024

Fait et délibéré en séance le 18 novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme


 Le Président
 SICTOM
 Philippe KUTZNER ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 26 novembre 2024 Et publication le : 26 novembre 2024